

RÈGLES DE VIE AU LYCÉE

Blanche de Castille est un établissement privé catholique sous contrat d'association, attaché aux valeurs promues par l'enseignement catholique que l'on retrouve dans son projet d'établissement.

Le règlement intérieur est pour un établissement scolaire ce que la loi est pour la société. Il s'applique dans l'établissement et pour les activités extérieures.

C'est donc un ensemble de règles, pour que la communauté, que représente une école, vive dans le respect des personnes et des lieux. Ces règles, si elles sont respectées par tous, permettent à chacun de trouver sa place, de faire bon usage de sa liberté et de respecter celle des autres. Les comportements qui ne seraient pas en adéquation avec ces valeurs se verraient alors sanctionnés.

1 - RESPECT DES PERSONNES

Vivre ensemble dans un établissement scolaire comme dans toute collectivité implique le respect mutuel.

- **Respect des adultes** : le plus grand respect est requis à l'égard de tous les membres du personnel de l'établissement : politesse et courtoisie sont de rigueur.
- **Respect des camarades** : chaque élève est responsable de l'ambiance de sa classe et doit faire attention aux remarques et aux jugements qu'il émet.
- **Respect de tous** : la parole est un outil de communication qui doit être maîtrisé. Tout langage déplacé, agressif, irrespectueux vis à vis des adultes et des camarades est inadmissible et sera sanctionné.
- **Droit à l'image** : Les cours sont protégés par la propriété intellectuelle, ils ne peuvent pas être enregistrés ou filmés. Il n'est pas permis de photographier ou filmer des élèves ou des adultes dans l'enceinte de l'établissement (intérieur/extérieur) sans autorisation préalable du Chef d'établissement.

2 - HORAIRES

- La ponctualité est attendue de tous.
- Les cours commencent au plus tôt le matin à 8h00 et se terminent au plus tard le soir à 19h00, suivant les emplois du temps.

3 - ABSENCES ET RETARDS

- Toute absence doit être signalée par la famille le jour même avant 10 heures le matin et 15h00 l'après-midi. Vous devez apporter à votre retour un mot d'absence motivé et signé de vos parents ou un certificat médical.
- Tout élève absent doit se tenir informé de ce qui a été fait en cours pendant son absence et veiller à tout rattraper.
- Chaque élève se doit d'arriver à l'heure prévue. Tout élève en retard doit faire remplir un bulletin de retard auprès d'un **RVS du lycée**. Il peut ne pas être autorisé à entrer pendant un cours, sauf pour les interrogations et les contrôles, sans compensation horaire.

- Les dates de vacances sont à respecter. Il n'est pas accordé de permission de départ anticipé ou de rentrée différée. Toute liberté prise à cet égard est un manque de respect vis-à-vis du corps professoral.

4 - CARTE SCOLAIRE - CARNET DE CORRESPONDANCE

- La carte scolaire est un badge de sécurité personnel. Vous devez être toujours en possession de votre carte scolaire. À chaque entrée et sortie de l'établissement vous devrez la présenter au point de contrôle. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable si l'élève quittait l'établissement sans le faire. Il sera aussi présenté à la demi-pension, au CDI et à l'infirmerie. Les oublis récurrents seront sanctionnés. Toute carte égarée ou endommagée sera facturée.
- Les parents doivent veiller à prendre régulièrement connaissance des informations données dans le carnet de correspondance sur Ecole directe.

5 - SORTIES - DÉPLACEMENTS

- **2^{des} et 1^{res}** : Il est interdit de sortir du lycée entre deux cours ainsi qu'à l'heure du déjeuner pour les demi-pensionnaires.
En cas d'absence d'un professeur en fin de journée (ou de matinée pour les externes) les élèves peuvent quitter l'établissement si les parents les y ont autorisés par écrit en début d'année scolaire. Aucune sortie ne sera possible avant 11h30 le matin, ni 15h00 l'après-midi.
- **Terminales** : Les élèves sont autorisés à sortir du lycée en fonction de l'emploi du temps, à partir de deux heures de permanence ou pour le déjeuner, si les parents les y ont autorisés par écrit en début d'année scolaire.
Les élèves sont autorisés à effectuer les trajets en ville nécessités par des raisons pédagogiques (archives, salle de documentation...) et pour se rendre sur les différents lieux de cours d'EPS.
- Les rendez-vous médicaux ou autres (cours de conduite par exemple) doivent être pris en dehors des heures de cours. Seule l'infirmerie ou un adulte de l'établissement en responsabilité sont habilités à contacter les parents et permettre une sortie.

6 - SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Conformément à la loi, l'introduction et/ou l'usage d'alcool, de tabac, ou de tout produit illicite (produits dangereux pour la santé) est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève ne respectant pas cette consigne, ou s'en rendant complice, outre d'éventuelles sanctions pénales, pourra être convoqué en conseil de discipline, celui-ci pouvant entraîner une exclusion.
Est également interdite dans l'établissement la consommation de chewing-gums et de boissons énergisantes.
- De la même façon, vos affaires personnelles sont sous votre responsabilité. Veillez donc à ne jamais laisser traîner vos affaires, et tout particulièrement vos sacs pendant les heures de repas. Évitez, au maximum, d'apporter une grosse somme d'argent ou tout objet de valeur ; en cas d'obligation, le garder sur soi. Tout vol est une atteinte au bien d'autrui.
- Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les classes, ainsi que le matériel de sécurité ou de secours placé dans l'établissement.

7 - DEUX-ROUES

- Les élèves sont tenus de garer leur « deux-roues » aux endroits réservés à cet effet ; ils sont également tenus de circuler **à pied (vélos et trottinettes) et à vitesse très réduite (scooters, motos)** dans l'enceinte de l'établissement.
- L'établissement décline toute responsabilité **en cas de vol ou de détérioration.**

8 - TENUE ET COMPORTEMENT

- La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient. Elle doit être adaptée au milieu scolaire. Chaque élève est un représentant du lycée Blanche de Castille.
La tête et le visage doivent être découverts à l'intérieur de l'établissement. Les tee-shirts trop courts ou à bretelles ne sont pas autorisés. Une tenue spécifique est demandée pour les cours d'EPS et les séances en laboratoire. Une tenue inappropriée vous expose à ne pas être accepté en cours ou à être renvoyé chez vous pour vous changer.
- L'établissement met à votre disposition un certain nombre d'outils informatiques qui vous permettent, en particulier, d'utiliser Internet. Attention ! L'utilisation de ce matériel est soumise à des règles strictes (voir Charte informatique).
- L'établissement est le lieu de vie de tous et doit être respecté. Pour toute dégradation des lieux et biens matériels une participation à la réparation des dégâts pourra être demandée.
Vous ne pouvez fréquenter que les lieux attribués à votre niveau.
- Quand les cours ont commencé et que vous vous trouvez en horaire décalé, l'atrium est le lieu où vous devez vous rendre.

9 - TÉLÉPHONES PORTABLES, OBJETS CONNECTÉS, SYSTÈMES D'ÉCOUTE

- L'usage des téléphones portables, objets connectés (montres) et systèmes d'écoute (casques, écouteurs, AirPods...) par les élèves du lycée est strictement interdit.
Cette interdiction s'applique à :
 - l'intérieur de tous les bâtiments (classes, laboratoires, couloirs, espaces communs, toilettes, atrium, espace de restauration) ;
 - à tous les espaces extérieurs, à l'exception de la cour du lycée nommée PARVIS (devant le bâtiment administratif Anne de Xainctonge).
- Les appareils doivent être tenus éteints et rangés dans les sacs, où ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils ne peuvent donc servir de montre.
- Tout adulte est à même de confisquer un appareil portable et de le remettre au Responsable de vie scolaire du niveau concerné. L'élève pourra récupérer son appareil en fin de journée.

10 - TRICHERIE

- Toute tricherie est une faute grave vis-à-vis de vos camarades, de votre professeur et de vous-même. Dans tout examen officiel elle est lourde de conséquences (annulation de l'épreuve, interdiction de se représenter sur une durée de plusieurs années). Il est interdit d'avoir sur soi un téléphone portable (ou une montre connectée), même éteint, pendant une épreuve. Ceci sera considéré comme une fraude sur documents.

- Tout élève pris en train de tricher peut être sanctionné d'un zéro à son devoir et/ou recevoir un avertissement. Trois avertissements pour faute grave peuvent entraîner un conseil de discipline.

11 - AVERTISSEMENT

- Il est donné, en cas de faute ou d'insuffisance grave. Les parents en sont informés. Un troisième avertissement peut entraîner un conseil d'éducation ou de discipline.

12 - CONSEIL D'ÉDUCATION

- Il permet de dialoguer et de voir comment améliorer la situation en présence notamment du chef d'établissement et/ou de la directrice du niveau, du professeur principal, du responsable de vie scolaire, d'un représentant de la pastorale et, du jeune et de ses parents ou responsables légaux. Les conseils donnés, décisions ou sanctions prises à son issue sont communiquées par écrit aux parents.

13 - CONSEIL DE DISCIPLINE

- Dans des cas exceptionnels, le conseil de discipline se réunit. Il se déroule en deux parties la phase « débat », la phase « décision ». Les décisions du conseil peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive. Les parents ou responsables légaux sont informés par lettre recommandée avant sa convocation. Leur présence au débat du conseil n'est pas obligatoire, mais vivement souhaitée.

Participent à cette instance : autour du jeune et de ses parents, la directrice de cycle, le professeur principal, le responsable de vie scolaire, l'adjointe en pastorale ou son représentant, le parent correspondant, et le chef d'établissement qui préside. Ce dernier a la possibilité, à sa libre initiative, de faire venir un autre membre de la communauté éducative, comme par exemple un élève délégué, pour apporter sa contribution dans la phase « débat ». La présence de personne extérieure à la communauté éducative requiert l'accord explicite du chef d'établissement.

À l'issue du conseil de discipline, une décision est prise et annoncée, puis communiquée par écrit aux parents avec accusé de réception.

- **Mesure conservatoire** : si la gravité des faits le nécessite, il sera demandé à la famille de garder l'élève à son domicile jusqu'à la réunion du conseil de discipline.